

Article 3 : Dispositions financières

L'entreprise s'engage à verser, en contrepartie de l'action de formation réalisée, une somme **de 390 € par personne correspondant à 1,5 jour de formation, donc € au total** (exonérée de TVA au titre de l'article 261-4-4°-a) du CGI. Cette somme est due, sous réserve de la réalisation de la prestation de formation, quel que soit le nombre de stagiaires présents.



Nous attirons votre attention sur le point suivant : Vous devez impérativement effectuer auprès de votre opérateur de compétence (OPCO) une demande de prise en charge de la formation afin d'être remboursé. Vous risquez de ne pas obtenir de remboursement de la part de votre OPCO, si vous omettez de faire cette demande.

Article 4 : Type, date d'effet et durée de la convention

La présente convention simplifiée prend effet à compter de sa signature pour la durée prévue à l'article 1.

Article 5 : Différents éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en triple exemplaire** à le.....

Pour l'organisme wedi France
Olivier Thumy, Directeur wedi France

Pour l'Entreprise
Signature :



- ** :
- 1 exemplaire à conserver par le stagiaire
 - 1 exemplaire à transmettre par le stagiaire à son OPCO pour prise en charge
 - 1 exemplaire à remettre au partenaire distributeur accompagnant la formation ou à la société wedi France (wedi.france@wedi.fr)